

N° dossier :

Date de dépôt du dossier :

**DEMANDE D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE
DANS LE PARC ANCIEN POUR LES TRAVAUX ENERGETIQUES**

1) IDENTITE DU (DES) DEMANDEUR(S)

Nom Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Nom Prénom du conjoint :

Date de naissance :

Profession :

Adresse actuelle :

.....

Téléphone :

E-mail :

Nombre d'enfant(s) au foyer :

Primo-accédant au titre du PTZ (Prêt à taux zéro) : ☐ Oui ☐ Non

2) RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN

► Adresse du logement :

.....

► Date de construction du logement :

► Bouquet de deux types de travaux différents : ☐ Oui ☐ Non

► Nature des travaux :

.....

.....

► Motif des travaux :

.....

► Audit énergétique (nom et coordonnées du cabinet d'étude) :

.....
.....

► Date de réalisation :

.....

Indiquer la classe « étiquette énergie » (exemple : F) :

- Etiquette avant travaux :

- Etiquette après travaux :

Indiquer la consommation énergétique kwhEP/m2/an :

- Avant travaux :

- Après travaux :

Gain énergétique :

Je certifie (Nous certifions) l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier, toute mention d'information erronée engageant ma (notre) responsabilité.

A : le :
Signature(s) du (des) demandeur(s)

Modalités d'attribution de l'aide (Par délibération au Conseil communautaire du 28/03/2023)

Le soutien au secteur de l'immobilier ancien participe au souhait de la Communauté de communes d'améliorer les centres urbains et d'œuvrer en faveur de la mixité sociale.

Afin d'encourager ce marché, la Communauté de communes apporte un coup de pouce financier local aux futurs accédants désireux d'acquérir un logement, en complément des dispositifs existants : PTZ rural, aide à l'accession dans l'ancien du département.

Bénéficiaires :

- Destinée aux ménages modestes (sous condition de ressources) bénéficiaires au dispositif d'accession sociale à la propriété du Département³⁵.
- L'acquéreur d'une résidence principale dont les revenus ne dépassent pas un plafond variable en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement :

Revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de ressources PSLA réévalués au 01/01/2026	
Nombre d'occupants	Revenu fiscal de référence du dernier avis
1	33 771 €
2	45 100 €
3	54 235 €
4	65 476 €
5	77 023 €
6	86 805 €
Personne supplémentaire	+ 9 683 €

** Ces plafonds de ressources seront automatiquement ajustés en cas de modifications réglementaires*

- L'emprunteur ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours **des 2 dernières années** précédant l'offre de prêt.

Critères d'éligibilité :

Logement existant :

- Acquisition d'un logement à usage de résidence principale à un coût inférieur à 200 000 € net
- Construction de 15 ans ou plus
- Localisation en ville ou dans le bourg de notre territoire (généralement zone « panneau à panneau » de la commune)
- Etiquette énergétique E, F, G ou vierge à **l'achat** (DPE)
- Etiquette énergétique D ou mieux **après travaux**

Engagement du demandeur à :

- Réaliser des travaux avec deux familles de travaux différents

Montant de l'aide :

Aide financière de **2 500 €** aux travaux d'amélioration énergétique pour obtenir le classement énergétique demandé (Etiquette énergétique D ou mieux après travaux).

Engagement du bénéficiaire :

L'accédant s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente définitif.

En cas de non-respect de ces clauses, l'aide communautaire devra être restituée, en intégralité, à la Communauté de communes.

Cette clause doit être écrite intégralement dans l'acte de vente définitif.

Une décote de remboursement au prorata du nombre d'années passé pourra toutefois être sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de survenance de l'un des événements exceptionnels de caractère familial ou professionnel suivants : décès, mobilité professionnelle de plus de 50 kms entre le nouveau lieu de travail et le logement, chômage, invalidité, divorce, dissolution du PACS ou séparation.

En dehors de ces événements, l'aide devra être remboursée intégralement.

Pièces à fournir :Pour l'instruction :

- Formulaire de la demande de subvention
- Copie d'une pièce d'identité (livret de famille, carte d'identité...)
- Engagement du bénéficiaire à effectuer les travaux avec deux natures de travaux différents
- Avis d'imposition sur les derniers revenus
- Audit énergétique du bien en cours d'acquisition
- Devis détaillés du projet des travaux
- Compromis de vente
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Justificatif du prêt à taux zéro (primo-accédant)

Une attestation de subvention sera notifiée au demandeur (sous réserve de la recevabilité du dossier).

Pour le paiement (par virement bancaire) :

- Facture des travaux conformes au projet de travaux retenus permettant d'atteindre l'étiquette D ou mieux.
- Acte de vente authentique stipulant les modalités de l'aide communautaire

➤ **Procédure d'attribution de la subvention de Roche aux Fées Communauté**

Le dossier de demande de subvention doit être adressé au service habitat de Roche aux Fées communauté. Cette aide de Roche aux Fées communauté n'est pas un droit. La collectivité instruit le dossier et attribue le montant de l'aide financière en fonction du projet et des objectifs du dispositif communautaire. L'aide est accordée sur notification du Vice-Président à l'Habitat, dans la limite de **l'enveloppe budgétaire annuelle** disponible et sous réserve du vote du budget par la collectivité.

Roche aux Fées Communauté
Service Habitat
16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS
02 99 43 64 87

Courriel : infohabitat@rafcom.bzh
www.rafcom.bzh - Rubrique *vivre & Habiter*

Attention : Roche aux Fées Communauté se réserve le droit
de mettre fin au dispositif ou d'en modifier les règles d'octroi.

RGPD :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Roche aux Fées Communauté – 16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS – 02 99 43 64 87 – accueil@rafcom.bzh – afin d'instruire et de répondre aux demandes de subventions relatives à l'accession à la propriété dans le parc ancien pour les travaux énergétiques des particuliers. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public, liée à la compétence de la communauté de communes en matière de politique du logement et du cadre de vie (article L5214-16 titre II alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)). Les données collectées seront communiquées au seul service Habitat de Roche aux Fées Communauté.

Vos données sont effacées :

- Au bout de 2 ans à compter de la décision de refus de vous verser une subvention ;

- Ou au bout de 10 ans à compter de la décision de vous attribuer une subvention.

A l'issue de ces durées de conservation strictement nécessaires ou en cas d'exercice de vos droits, nous nous engageons à détruire toutes vos données personnelles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, vous opposer à leur traitement, exercer votre droit à la limitation de leur traitement, demander leur effacement ou encore retirer votre consentement.

Consultez le site de la cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35) – 1 avenue de tizé, 35285 Thorigné-Fouillard – tél : 02 99 23 31 00 – à l'adresse mël suivante : dgd@cdg35.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>).